

COMMISSION SOUS-REGIONALE DES PECHEES (CSRP)

**PLAN D'ACTION STRATEGIQUE DE LA CSRP
(2002-2010)**



Mars 2002

Table des matières

Avant-propos

INTRODUCTION

PARTIE I : CONSIDERATIONS PRELIMINAIRES.....	2
I. Création de la CSRP	2
II. Evolution des activités de la CSRP	3
III. Contexte actuel des pêcheries et des enjeux.....	5
IV. Adaptation des moyens de la CSRP	6
PARTIE II : PLAN D’ACTION STRATEGIQUE.....	8
I. OBJECTIFS	9
I.1 Objectif global.....	9
I.2 Objectifs spécifiques	9
II. PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE	9
III. ACTIONS A ENTREPRENDRE.....	10
Composante 1 : Politique d’aménagement des pecheries	10
Gestion des pêcheries :	10
Accords de pêche :	10
Protection des écosystèmes :	10
Aspects complémentaires :	11
Composante 2 : Recherche.....	11
Recherche sur les pêcheries d'intérêt commun :	11
Recherche sur les stocks partagés :	11
Recherche sur les écosystèmes :	12
Aspects complémentaires :	12
Composante 3 : Suivi, contrôle et surveillance des pêches (SCS).....	12
Capacités de l’Unité de coordination des opérations de surveillance (UCOS) :	12
Registre sous-régional des navires de pêche :	12
Capacités nationales en matière de SCS :	12
Conventions relatives à la coopération sous régionale en matière de SCS :	13
Pêche artisanale :	13
Composante 4 : Information sur les pêcheries	13
Capacités des structures sous régionales :	13
Harmonisation et l’accessibilité des données au niveau sous-régional :	14
Composante 5 : Aspects institutionnels et juridiques.....	14
Cadre institutionnel :	14
Législations sur la pêche ou d’intérêt pour la pêche :	14
Collaboration et coopération institutionnelle :	15
Aspects complémentaires :	15
IV. MOYENS FONDAMENTAUX DE MISE EN ŒUVRE	15
Financement :	15
Renforcement des capacités :	16

Avant-propos

Le plan d'action stratégique présenté dans ce document a été préparé par le Secrétariat Permanent de la Commission Sous-Régionale des Pêches (CSRP), afin de permettre à la CSRP de disposer d'un outil d'orientation et de planification propre à renforcer et faciliter la mise en œuvre de ses activités à long terme (2002-2010). Le plan d'action stratégique précise les objectifs spécifiques à atteindre dans les domaines prioritaires de la CSRP et propose un cadre d'intervention sous forme de mesures qui pourraient être envisagées selon les ressources disponibles. A cet égard, le plan d'action stratégique permet également à la CSRP de disposer d'un cadre permettant de formuler avec ses partenaires des projets d'appui plus cohérents.

Ce plan d'action stratégique a été élaboré sur la base des plusieurs ateliers de réflexion et consultations techniques, et d'une ample concertation avec les cadres des Etats membres de la CSRP et des partenaires au développement. Le Code de conduite pour une pêche responsable a servi de référence principale pour son élaboration. La FAO a apporté un concours technique très apprécié à la confection du document.

Le plan d'action stratégique de la CSRP contient une stratégie de développement et d'aménagement pour le long terme et les principaux éléments d'un programme d'action indicatif. Dans la première partie du document sont présentés des considérations préliminaires sur la création, les objectifs et les actions institutionnelles et pratiques de la CSRP. La deuxième partie renferme le plan d'action avec ses objectifs, les principes de mise en œuvre ainsi que des actions à entreprendre dans cinq domaines d'intervention :

- politique d'aménagement des pêcheries,
- recherche halieutique,
- Suivi, contrôle et surveillance des pêches,
- information sur les pêcheries,
- aspects institutionnel et juridique.

INTRODUCTION

La Commission Sous-Régionale des Pêches (CSRP) est arrivée à un tournant marqué par un contexte international en pleine mutation. La situation mondiale des pêches est devenue inquiétante avec seulement moins de 25% des stocks pouvant encore permettre un accroissement des captures. Dans la sous-région, la plupart des stocks sont pleinement exploités voire surexploités.

Parallèlement, l'évolution rapide de la technologie a accru de façon significative la puissance de pêche des embarcations artisanales et des navires de pêche industrielle, menaçant ainsi la durabilité des pêches.

Conséquemment à ces évolutions, le contexte juridique international est marqué par une série d'initiatives prises dans le but d'améliorer le cadre de la gestion durable des pêches. La communauté internationale a ainsi approuvé plusieurs dispositions et engagements juridiques venus compléter la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Le Code de conduite pour une pêche responsable adoptée à la 28^e session ordinaire du Comité des pêches de la FAO (COFI) en 1995 et les Plans d'action internationaux relatifs à l'application du code de conduite sont les éléments les plus récents de ce dispositif.

Ces mutations biologiques, technologiques et juridiques appellent de nouveaux défis institutionnels pour les organisations chargées de la gestion des pêches comme la Commission Sous-Régionale des Pêches (CSRP), notamment en matière d'aménagement des pêcheries et de gestion des écosystèmes. L'avènement d'accords de pêche équitables et compatibles avec une exploitation durable des stocks apparaît également comme un défi majeur dans la sous-région.

La définition d'un cadre cohérent d'intervention s'avère indispensable pour s'adapter à un tel contexte. Pour la CSRP, l'élaboration d'un plan d'action stratégique s'inscrit dans une vision à long terme et permet une meilleure lisibilité des actions à entreprendre pour le développement durable de la pêche à l'échelle de la sous-région.

L'objectif général du présent plan d'action stratégique est d'assurer la durabilité de l'utilisation des ressources halieutiques dans la sous-région.

PARTIE I : CONSIDERATIONS PRELIMINAIRES

I. Création de la CSRP

Suite à l'extension de leur juridiction nationale en matière d'exploration, d'exploitation, de gestion et de conservation des ressources halieutiques, un ensemble de considérations a amené les Etats de la sous région à envisager le renforcement de leur collaboration dans le domaine de la gestion des ressources halieutiques. Parmi celles-ci, on peut noter en particulier :

- la similitude des problèmes à affronter par les pays de la sous région dans leur lutte pour le développement ;
- l'importance du rôle que le secteur de la pêche peut jouer comme instrument de développement, avec son impact sur la sécurité alimentaire, sur l'amélioration des conditions de vie sociales et économiques des populations et sa contribution à la création de richesse ;
- la nécessité d'exploiter les ressources halieutiques de manière responsable ;
- le besoin d'adopter des stratégies communes dans les instances internationales ;
- l'intérêt de coopérer et d'œuvrer en vue de l'harmonisation des politiques de pêche en matières d'exploration, d'exploitation, de gestion et de conservation des ressources halieutiques ; et
- le besoin de coopérer pour le développement de leurs industries nationales de pêche.

Ces considérations, ainsi qu'une reconnaissance de la nécessité d'institutionnaliser cette coopération, ont conduit à la création, le 29 mars 1985, à Dakar (République du Sénégal) de la Commission sous régionale des pêches (CSRP).

Un projet de convention portant sur la création de la CSRP a alors été élaboré, puis soumis à la Conférence des ministres chargés des pêches qui s'est réunie à Mindelo, Cap Vert, en 1984. Le texte, sous sa version définitive, fut paraphé et signé à Dakar en mars 1985 par le Cap Vert, la Gambie, la Guinée-Bissau, la Mauritanie et le Sénégal. En septembre 1986, la Guinée devint le sixième Etat membre de la CSRP, par voie d'adhésion à la Convention.

L'article 2 de la convention du 29 mars 1985 portant création de la CSRP dispose que : la Commission a pour objectifs d'harmoniser, à long terme, les politiques des pays membres en matière de préservation, de conservation et d'exploitation de ressources halieutiques et de renforcer leur coopération pour le bien-être de leurs populations respectives. Pour atteindre ces objectifs globaux, cinq objectifs spécifiques ont été définis :

- l'adoption de stratégies communes dans les instances internationales ;
- l'harmonisation des politiques de pêche des Etats membres ;
- l'encouragement à la création d'entreprises conjointes et la conclusion d'accords de pêche entre les pays de la sous région ;

- le développement de la coopération sous-régionale en matière de suivi, contrôle et surveillance des pêches ; et
- le développement de la coopération en matière de recherche halieutique.

II. Evolution des activités de la CSRP

L'organisation a tenté, depuis sa création, de mener des activités pertinentes par rapport à ces motivations premières et aux objectifs qu'elle s'était fixée. Depuis 1985, l'évolution de la CSRP peut être divisée en trois grandes périodes du point de vue de la nature de ses activités.

- Juillet 1993 : De la signature de l'Acte constitutif de la CSRP à la Conférence des Ministres.

L'organisation a mené essentiellement des activités à caractère juridique. Les conventions et protocoles nécessaires à la mise en œuvre d'une coopération sous régionale dans le domaine de la surveillance et des conditions d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques au large des côtes des Etats membres de la CSRP sont élaborées et signées. L'organisation n'a pas réalisé d'activités opérationnelles. Elle n'a pas de siège et son organe exécutif est embryonnaire.

Les éléments marquants pendant cette période sont les suivants :

- la signature de l'Acte constitutif de la CSRP par les Etats membres mars en 1985 ;
- la signature de la Convention relative à la détermination des conditions d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques au large des côtes des Etats membres en juillet 1993 ;
- la signature de la Convention sur la coopération sous régionale dans l'exercice du droit de poursuite maritime en septembre 1993 ;
- le Protocole relatif aux modalités pratiques de coordination des opérations de surveillance des pêches dans les Etats membres de la CSRP en septembre 1993.

Il convient, cependant, de noter qu'au niveau de l'organisation, on a pris conscience qu'une étape dans la vie de la CSRP vient d'être franchie et qu'une nouvelle phase devrait démarrer. En juillet 1993, la convention est amendée dans le sens de la revalorisation du statut du Secrétaire Permanent et du financement du budget de la CSRP par les contributions obligatoires des Etats membres. L'organe exécutif de l'organisation doit être doté de moyens en adéquation avec sa mission dans une phase où il faudrait maintenant passer de plus en plus du normatif à l'opérationnel. Ainsi, les Etats ont été amenés à changer le mode de financement de l'organisation. L'élaboration et la mise en place du statut particulier du personnel et d'un règlement financier sont inscrites dans le programme.

- De l'amendement de la Convention à la fin 1995

Pendant cette période, l'organisation s'est attelée à améliorer son cadre juridique avec l'introduction de l'idée d'harmonisation des législations des pêches des Etats membres de la CSRP et d'aménagement des pêcheries d'intérêt commun. Avec l'appui de la FAO, le

Secrétariat permanent établit des principes de mise en œuvre en ce qui concerne un certain nombre de mesures ayant reçu l'approbation de la Conférence des Ministres :

- la mise en place d'un registre sous-régional des navires de pêche ;
- le marquage des navires de pêche ;
- la mise en place de procédures d'auto-déclaration de position et de capture ; et
- la définition des droits et obligations des observateurs.

De même, l'organisation initie des réflexions et un effort de planification visant à élaborer des projets communs dans des domaines comme le suivi, le contrôle, et la surveillance des pêches (SCS), la recherche halieutique et la mise en place d'un système d'information sous régional sur la pêche.

- **De 1996 à nos jours**

Cette dernière période est marquée par la mise en œuvre d'un certain nombre de programmes de réalisations concrets. C'est principalement au niveau du système SCS, que la coopération est passée effectivement au niveau opérationnel par le biais des projets de surveillance AFR-010-LUX, initié au dès fin 1995 et AFR-013-LUX en cours de réalisation. Cet effort s'est traduit, *inter alia*, par la mise en place de l'Unité de coordination des opérations de surveillance (UCOS) basée à Banjul (République de Gambie) par le recrutement d'un Conseiller Régional auprès de la CSRP et par l'établissement d'un programme de formation des chefs de mission maritimes devant déboucher sur la mise en place d'un corps sous régional d'agents de contrôle et de surveillance des pêches dans la zone maritime couverte par la CSRP.

D'importants progrès ont été enregistrés également en ce qui concerne le système information-recherche avec le démarrage effectif du projet Système d'information et d'analyse des pêches (SIAP) financé par l'Union européenne et basé à Conakry (République de Guinée). L'objectif de ce projet est de développer et de mettre en œuvre un système interdisciplinaire d'information et de doter la CSRP d'une base de données scientifiques sur les différentes pêcheries de la sous région.

D'autres initiatives sont à noter, parmi lesquelles, la réalisation partielle d'un programme conjoint CSRP/IRD de recherche axé sur les marchés, les politiques et les dynamiques d'exploitation des petits pélagiques en Afrique de l'Ouest et le renforcement des capacités de la CSRP par le projet de Soutien aux Initiatives de Gestion des Ressources Halieutique (SIGREH) financé par l'Agence Canadienne de Développement (ACDI).

La volonté d'ancrer ces efforts dans une politique globale d'aménagement des pêcheries s'est exprimée par le démarrage en 1999 de la composante FAO du projet AFR-013-LUX, en particulier en ce qui concerne la liaison entre SCS et aménagement des pêcheries et le renforcement des capacités d'action du Secrétariat Permanent dans ces matières. Ceci a permis, par ailleurs, de réaliser des avancées notables en matière de politique d'aménagement des pêcheries avec notamment la recherche des voies pouvant mener aux négociations conjointes des accords de pêche, l'harmonisation des législations des pêches ou d'intérêt pour la pêche et le renforcement de la politique de communication de la CSRP. La publication

régulière du journal « Echos de la CSRP » qui est la revue de liaison de la CSRP et la mise en place d'un site WEB sont des acquis importants.

III. Contexte actuel des pêcheries et des enjeux

A l'époque de la création de la CSRP, la préoccupation principale des Etats de la sous-région était de faire contribuer autant que possible le secteur de la pêche au développement socio-économique national. La mission de la CSRP, sa structure organisationnelle et ses activités ont été marquées par ce contexte. Quoique clairement énoncé, le principe de durabilité de l'utilisation des ressources halieutiques ne s'est imposé que progressivement, au gré des problèmes croissants rencontrés par les Etats du fait de l'intensification de la pêche et de la surexploitation de nombreux stocks.

Le développement du secteur de la pêche a été extrêmement important dans la sous-région depuis les années 1970. Aujourd'hui, le secteur contribue de façon majeure au développement économique et social des pays de la sous-région. Il joue un rôle décisif dans des domaines vitaux tels que l'alimentation, la création d'emplois et de richesse ainsi que l'équilibre de la balance des paiements de ces pays.

Dans certains pays de la CSRP, la pêche occupe la première place au niveau du secteur primaire et constitue le premier secteur d'exportation. La moyenne de la consommation en poisson dans la région couverte par la CSRP est évaluée à 20 kg/hab./an selon les statistiques les plus récentes. Elle dépasse largement la moyenne africaine estimée à 9 kg/hab./an. Sur le plan de l'emploi, le secteur de la pêche contribue pour environ 5% à la population active dans la sous région.

La maîtrise du secteur de la pêche est ainsi devenue stratégique pour les Etats de la CSRP. Cette notion est fondamentale au regard de l'évolution globalement alarmante de l'état des ressources halieutiques : évolution qui fragilise et risque de remettre en question les acquis socio-économiques.

Les ressources halieutiques de la sous-région sont importantes et constituées pour l'essentiel de stocks dont la distribution chevauche plusieurs des zones économiques exclusives sous juridiction des Etats membres. Elles font l'objet d'un suivi et d'évaluations scientifiques périodiques, du moins pour les principaux stocks. Les stocks supportent un nombre important de pêcheries d'intérêt commun, définies d'une part comme celles qui reposent sur l'exploitation de stocks partagés et d'autre part comme celles dont les stocks et modalités d'exploitation présentent de grandes similitudes.

Des évaluations disponibles sur l'état des ressources, on peut tirer globalement les conclusions suivantes :

- une surexploitation des ressources halieutiques à forte valeur marchande (ressources démersales côtières et profondes) qui se traduit, malgré l'augmentation de l'effort de pêche par ;
 - une stagnation de la production totale,
 - un fléchissement net des captures pour certaines espèces; et
 - une réduction de la taille des poissons débarqués.

- un niveau proche de la pleine exploitation pour ce qui concerne les ressources pélagiques côtières, avec un niveau d'exploitation variable selon les zones et les stocks ;
- des ressources pélagiques hauturières importantes, dont les thonidés et autres grands migrateurs pour lesquels l'état d'exploitation reste difficile à apprécier et les autres espèces (comme les chinchards...) dont le niveau d'exploitation demeurent globalement modeste.

Le rôle stratégique que joue la pêche dans la sous-région et la menace réelle qui pèse sur ce secteur impose de mettre en place un système de gestion durable et de garantir la viabilité des pêcheries. La durabilité de la gestion des ressources halieutiques de la sous-région passe nécessairement par la mise en place d'un système commun d'aménagement des pêcheries.

Il apparaît dès lors indispensable que la CSRP tienne compte dans la définition de son programme d'action à moyen terme de l'évolution contrastée et pour le moins préoccupante du secteur et de l'état des ressources. En particulier, l'exploitation durable des stocks partagés de la sous-région peut difficilement être envisagée sans la mise en place d'une politique de conservation et d'un système d'aménagement pour pêcheries d'intérêt commun et pour les stocks partagés en priorité.

IV. Adaptation des moyens de la CSRP

La CSRP est constitué de trois organes :

- la Conférence des ministres,
- le Comité de coordination ; et,
- le Secrétariat permanent.

La Conférence des ministres est l'organe de planification (définition des objectifs) et de décision de la CSRP. Elle a pour mandat de définir les orientations politiques de l'organisation en fixant ses objectifs de coopération sous-régionale et en se prononçant sur toutes les questions relatives à l'exploration, à l'exploitation, à la gestion et à la conservation des ressources halieutiques de la sous région. Son président en exerce une fonction politique d'impulsion et de suivi. Il est responsable de l'application des directives de la Conférence des ministres.

Le Comité de coordination est l'organe technique consultatif de la CSRP. Il est constitué des directeurs des pêches ou de tout autre expert désigné par les Etats membres. Il formule des recommandations à la Conférence des ministres sur les aspects techniques. Il devrait apporter un appui au Secrétariat permanent pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'actions stratégiques permettant de réaliser les objectifs de la CSRP.

Le Secrétariat permanent est l'organe exécutif de la CSRP. Il devrait être l'instrument d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions stratégiques à partir des objectifs de la CSRP.

Les moyens de la CSRP sont très limités par rapport à ses objectifs et aux enjeux du secteur. Le Secrétariat permanent devrait être en mesure de remplir à moyen terme les missions suivantes :

- définir en collaboration avec le Comité de coordination, les objectifs globaux de résultat à fixer à la CSRP pour le moyen terme et un plan d'action stratégique décliné selon quelques programmes thématiques d'importance majeure ;
- concevoir des projets pertinents autour des objectifs et programmes retenus en collaboration avec les institutions des Etats membres et les partenaires au développement ;
- décliner le plan stratégique en plans d'actions opérationnels annuels, biennaux ou triennaux qui déterminent les activités à mener ;
- concevoir une politique de suivi et faire fonctionner un tableau de bord contenant les paramètres pertinents de mesure de la performance de la CSRP et de ses structures déconcentrées ;
- élaborer et mettre en œuvre une politique efficace d'information et de communication ; et
- faciliter la reconnaissance et la prise en compte, dans la sous région, des dispositions des instruments juridiques internationaux adoptés pour assurer une meilleure gestion des ressources halieutiques.

Au regard de cette mission, des enjeux du secteur et des efforts à déployer pour assurer la durabilité de son développement, le Secrétariat permanent souffre d'un manque aigu de moyens humains. Il ne dispose au total que de deux cadres techniques (le Secrétaire permanent et le chargé de programme) et d'un cadre administratif et financier. La promotion d'un système d'aménagement rigoureux, en particulier pour ce qui concernent les stocks partagés, rend indispensable un renforcement de ses capacités techniques.

Les modalités de financement de la CSRP présentent également des faiblesses qui entravent son bon fonctionnement. Les contributions des Etats qui constituent la seule source de financement du budget se sont avérées difficiles à mobiliser et des retards de paiement contribue à la fragilisation de l'organisation. Ceci est d'autant plus regrettable que les partenaires au développement accordent actuellement un intérêt manifeste à la CSRP et qu'ils considèrent généralement le financement d'une organisation régionale par ses Etats membres comme l'expression concrète de leur volonté politique à appuyer les objectifs et les réalisations de cette organisation.

PARTIE II : PLAN D'ACTION STRATEGIQUE

La Conférence des Ministres de la CSRP, réunie à Nouakchott (République Islamique de Mauritanie) du 19 au 20 septembre 2001 dans le cadre de sa quatorzième Session ordinaire ;

Reconnaissant les enjeux extrêmement importants que la pêche maritime représente pour les Etats membres de la CSRP sur les plans économique et social ;

Conscient du rôle du secteur comme support de leurs politiques de lutte contre la pauvreté et d'amélioration de la sécurité alimentaire ;

Préoccupés par la dégradation croissante de l'état des ressources halieutiques de la sous région ;

Reconnaissant la nécessité de suivre une approche concertée de précaution en matière d'aménagement des pêcheries ;

Réaffirmant sa volonté de renforcer leur collaboration et le rôle de la CSRP afin d'assurer la durabilité de l'utilisation des ressources halieutiques ;

Notant la nécessité pour la CSRP de se doter d'un cadre d'intervention renforcé ;

Délègue au Comité de Coordination de la CSRP les pleins pouvoirs pour adopter le plan d'action stratégique ci-après.

Le Comité de Coordination de la CSRP, sur délégation de la Conférence des Ministres, réuni en session extraordinaire les 11 et 12 mars 2002 à Nouakchott, a approuvé le Plan d'Action Stratégique suivant :

I. OBJECTIFS

I.1 Objectif global

L'objectif global du plan d'action stratégique est d'assurer la durabilité de l'utilisation des ressources halieutiques de la région de la CSRP.

I.2 Objectifs spécifiques

En référence à cet objectif global, le plan d'action stratégique vise à atteindre en particulier les trois objectifs spécifiques suivants :

- promouvoir la mise en place d'une politique coordonnée et harmonisée de régulation de l'accès et d'allocation des droits de pêche ;
- faciliter et impulser la gestion durable des pêcheries d'intérêt commun ; et
- promouvoir la conservation et la protection des ressources halieutiques et des écosystèmes marins et côtiers.

II. PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du plan d'action stratégique sera coordonnée par la CSRP et facilitée par son Secrétariat permanent. Elle sera basée sur les principes suivants :

- une approche adaptative et transparente reposant sur les directives du Code de conduite pour une pêche responsable, les instruments internationaux qui le complètent, ainsi que sur le principe de précaution ;
- une approche systémique de la gestion durable des pêcheries, reconnaissant d'une part la relation dynamique et adaptative qui existe entre les principales composantes fondamentales du processus de gestion (recherche, information, politiques, régulation, et suivi-contrôle-surveillance) et prenant fait, d'autre part, de l'importance d'une prise en compte globale des interactions qui existent entre les principales composantes des pêcheries de la CSRP (pêche étrangère et domestique ; pêche industrielle et artisanale) ;
- un souci complémentaire de coopération régionale en matière d'utilisation et de développement des capacités, ainsi qu'en matière de recherche ciblée ;
- le partage des connaissances et de l'information indispensable à la gestion durable des ressources halieutiques et des écosystèmes marins et côtiers ; et
- la préparation de programmes opérationnels à court terme spécifiant les activités à entreprendre ainsi que le rôle et les responsabilités des Etats membres de la CSRP, des organes de la CSRP et autres parties prenantes dans la mise en œuvre du plan d'action stratégique.

III. ACTIONS A ENTREPRENDRE

Les actions à entreprendre sont énoncées ci-après en relation avec les cinq composantes principales du processus de gestion durable : politiques d'aménagement des pêcheries, recherche halieutique, suivi, contrôle et surveillance des pêches, information sur les pêcheries et aspects institutionnels et juridiques.

Composante 1 : Politique d'aménagement des pêcheries

Les actions à entreprendre dans le cadre de cette composante visent à promouvoir la mise en œuvre de politiques d'aménagement des pêcheries pour une utilisation durable des ressources halieutiques.

Gestion des pêcheries :

- promouvoir l'élaboration de plans concertés d'aménagement des pêcheries, en particulier en ce qui concerne les pêcheries d'intérêt commun ;
- élaborer et mettre en œuvre les principes d'une gestion efficace, équitable et transparente de la capacité de la pêche dans la région de la CSRP ;
- mettre en place un système commun de régulation de l'accès et d'allocation des droits de pêche pour les pêcheries d'intérêt commun ;
- mettre en place des méthodes participatives d'implication des professionnels à tous les stades d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries d'intérêt commun ;
- proposer des mesures appropriées pour réduire les rejets et les captures d'espèces non ciblées ;
- valoriser les systèmes de gestion traditionnelle qui existent dans la région pour la gestion durable des ressources et du milieu côtier.

Accords de pêche :

- instaurer un système concerté de négociation des accords de pêche ;
- définir des conditions minimales d'accès aux pêcheries de la sous-région pour toutes les pêches dans le court terme ;
- promouvoir la mise en place d'un régime commun d'accès pour la pêche étrangère dans le moyen terme.

Protection des écosystèmes :

- faire une évaluation de l'état des écosystèmes marins et côtiers et des besoins de conservation ;

- élaborer un projet conjoint pour la restauration et/ou la conservation des écosystèmes marins et côtiers ;
- définir une politique coordonnée d'aménagement des zones côtières ;
- promouvoir la protection (contre la destruction, la dégradation, la pollution et autres effets liés à l'activité humaine) ainsi que la régénération des habitats critiques tels que les mangroves, les récifs, les nurseries et les frayères.

Aspects complémentaires :

- promouvoir, au niveau des différents intervenants du public, une culture de conservation de la ressource halieutique et des pratiques de pêche responsable ;
- contribuer au renforcement des capacités des Administrations et des professionnels dans le domaine de l'aménagement des pêcheries ;
- développer des approches pouvant accroître la participation de professionnels à l'aménagement des pêcheries.

Composante 2 : Recherche

Les actions à entreprendre dans le cadre de cette composante visent à promouvoir la recherche appliquée à l'aménagement des pêcheries de la CSRP en particulier en ce qui concerne les pêcheries d'intérêt commun.

Recherche sur les pêcheries d'intérêt commun :

- identifier les principales pêcheries d'intérêt commun (partagées et autres) et déterminer leurs caractéristiques biologiques, technologiques, géographiques (aire de répartition et celle à travers laquelle elles effectuent des migrations durant leurs cycles), sociales et économiques ;
- promouvoir une coordination effective des efforts nationaux entrepris en matière de recherche sur les pêcheries d'intérêt commun et leur aménagement.

Recherche sur les stocks partagés :

- assurer le suivi de l'état et de la dynamique des ressources concernées et des pêcheries correspondantes ;
- Conduire des évaluations périodiques des stocks partagés ;
- Spécifier, pour les principaux stocks partagés, le volume annuel admissible des captures et les niveaux de capacité et d'effort de pêche correspondant.

Recherche sur les écosystèmes :

- identifier les écosystèmes d'importance pour les pêcheries d'intérêt commun de la CSRP ;
- promouvoir des approches écosystémiques dans la région de la CSRP.

Aspects complémentaires :

- renforcement des capacités dans le domaine de la recherche ;
- renforcement du cadre de collaboration entre les institutions de recherche pour la mise en place de programmes conjoints d'évaluation des ressources partagées ;
- exploitation des données existantes dans les différentes institutions de recherche et autres structures sous-régionales.

Composante 3 : Suivi, contrôle et surveillance des pêches (SCS)

Les actions à entreprendre dans le cadre de cette composante visent à améliorer les conditions de fonctionnement du système SCS et à l'adapter au besoin de la gestion coordonnée des pêcheries de la région couverte par la CSRP.

Capacités de l'Unité de coordination des opérations de surveillance (UCOS) :

- renforcer les capacités de l'UCOS, en particulier en ce qui concerne la surveillance et le contrôle maritimes (aérien et naval) et lui donner les moyens d'accomplir efficacement sa mission ;
- inciter les Etats à implanter un nombre suffisant de stations de surveillance côtière et système de surveillance par satellite ;
- renforcer la coopération entre l'UCOS et les structures nationales de suivi, de contrôle et de surveillance des pêches.

Registre sous-régional des navires de pêche :

- établir, dans les meilleurs délais, un registre sous-régional des navires de pêche en activité dans les eaux maritimes relevant des Etats de la CSRP et le mettre à jour régulièrement ;
- faire de l'inscription au registre sous-régional des navires de pêche une condition nécessaire à l'accès aux ressources halieutiques.

Capacités nationales en matière de SCS :

- promouvoir la mise en place et /ou l'amélioration des structures nationales de suivi, de contrôle et de surveillance des pêches ;

- inciter les Etats membres qui disposent des moyens de surveillance et financiers à mettre à la disposition de la CSRP une partie de ces moyens pour des actions communes de surveillance des pêches à l'exemple du registre sous-régional des navires des pêches.

Conventions relatives à la coopération sous régionale en matière de SCS :

- veiller à l'application effective du marquage des navires suivant les spécifications de la FAO ;
- mettre à la disposition du Secrétariat Permanent de la CSRP pour la période des opérations de surveillance, des agents nationaux chargés de la surveillance et renforcer leurs capacités par un programme de formation ;
- actualiser et mettre en application la convention relative à la coopération sous régionale dans l'exercice du droit de poursuite maritime ;
- généraliser l'embarquement d'observateurs à bord de tous les navires autorisés à pêcher dans les eaux maritimes relevant des juridictions des Etats membres de la CSRP.

Pêche artisanale :

- promouvoir la prise en compte des besoins de la pêche artisanale en particulier en ce qui concerne la gestion de ses interactions avec la pêche industrielle et la sécurité de l'exploitation artisanale des ressources halieutiques ;
- impliquer davantage les structures nationales chargés du suivi, du contrôle et de la surveillance des pêches dans la gestion de ces interactions.

Composante 4 : Information sur les pêcheries

Les actions à entreprendre dans le cadre de cette composante visent à promouvoir la mise en place d'un système d'information durable sur les pêcheries de la région de la CSRP.

Capacités des structures sous régionales :

- encourager la coopération sous-régionale, régionale et internationale en matière de traitement et d'analyse des données ;
- faciliter l'appropriation par les professionnels de l'information traitée et son utilisation dans le cadre des structures de concertation pour une gestion durable de la ressource ;
- réaliser de façon périodique des rencontres d'évaluation du système d'information avec toutes les parties prenantes ;
- adapter en permanence le système d'information aux objectifs globaux de développement durable de la pêche ;

- mettre en commun les moyens dont disposent les Etats membres de la CSRP pour jouer sur les synergies en matière de collecte, de traitement et de restitution de l'information ;
- étudier un système approprié de financement du système d'information par les utilisateurs de façon à garantir sa durabilité ;
- inciter les Etats membres à veiller à ce que les navires battant leur pavillon s'acquittent de leurs obligations en ce qui concerne la collecte et la fourniture de données sur les activités de pêche, principalement les débarquements en dehors de la zone de la CSRP
- déterminer de façon consensuelle les variables clefs output du système d'information ainsi que les formats de restitution à partir des objectifs globaux ;
- promouvoir l'installation d'une seule structure par pays pour coordonner la collecte, le traitement et le transfert des données à la CSRP.

Harmonisation et l'accessibilité des données au niveau sous-régional :

- doter la CSRP d'un centre de documentation et d'information ;
- mettre en place des mécanismes pour maintenir des bases de données concernant les ressources partagées et leur utilisation ;
- compte tenu du rôle important que joue le projet «système d'information et d'analyse des pêches » (SIAP) dans la sous-région en matière des systèmes d'information, trouver les ressources financières nécessaires pour lui permettre de poursuivre sa mission.

Composante 5 : Aspects institutionnels et juridiques

Les actions à entreprendre dans le cadre de cette composante visent à promouvoir les arrangements institutionnels et les instruments juridiques nécessaires à l'aménagement des pêcheries de la CSRP.

Cadre institutionnel :

- adapter les instruments juridiques de la CSRP à une politique concertée d'aménagement des pêcheries en tenant compte de l'évolution des exigences internationales en matière de gestion des ressources halieutiques ainsi que des exigences de l'aménagement des pêcheries d'intérêt commun ;
- renforcer le cadre institutionnel existant pour promouvoir la gestion des pêcheries d'intérêt commun.

Législations sur la pêche ou d'intérêt pour la pêche :

- poursuivre l'harmonisation des législations sur la pêche ou d'intérêt pour la pêche des Etats membres, surtout en matière d'allocation de droits d'accès et des conditions techniques (engin, taille ou poids minimal, zones, etc.)

- entreprendre une harmonisation des législations en matière d'affrètement, et d'octroi du pavillon, de plan d'aménagement des pêcheries et de mesures de conservation des ressources halieutiques.

Collaboration et coopération institutionnelle :

- renforcer la collaboration entre la CSRP et les institutions nationales intervenant dans la pêche, et développer la coopération entre la CSRP et les organisations régionales et sous régionales spécialisées dans l'aménagement des pêcheries (notamment l'ICCAT, le COPACE, la Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre Etats africains riverains de l'océan Atlantique, le COREP et le FFA et les organisations internationales (la FAO, l'OMC etc.. et les Organisations Non Gouvernementales (UICN, WWF, etc..)) dans le domaine halieutique.
- promouvoir la coopération entre les organisations professionnelles de la sous-région.

Aspects complémentaires :

- vulgariser le code de conduite pour une pêche responsable et les instruments internationaux afférents à la gestion des pêches (Plan d'action international pour la gestion des capacités de pêche ; Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ; etc.) ;
- élaborer et exécuter un programme permanent de communication et de sensibilisation sur les mesures de conservation des ressources halieutiques et d'aménagement des pêcheries et faire de sorte que les lois, règlements et autres normes juridiques soient diffusées par les moyens les plus appropriés aux professionnels ;
- encourager la réduction progressive puis la suppression de toutes les subventions et autres incitations économiques qui contribuent à rendre excessive la capacité de pêche ;
- promouvoir la protection des droits des pêcheurs particulièrement ceux qui pratiquent la pêche artisanale et de subsistance.

IV. MOYENS FONDAMENTAUX DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre des actions indiquées dans la section IV requiert l'établissement d'un système durable de financement de la CSRP, ainsi que le renforcement des capacités du Secrétariat permanent. Les actions nécessaires sont précisées ci après.

Financement :

- œuvrer pour surmonter les contraintes et les difficultés liées au système de financement actuel de la CSRP ;
- mettre en place un système de financement alternatif en explorant les possibilités existantes :

- prévoir qu'une session annuelle du Comité de Coordination soit consacrée à faire le point sur les contributions des Etats membres au budget de la CSRP et à élaborer des stratégies de financement ;
- rechercher les financements complémentaires auprès des donateurs pour la mise œuvre du plan d'action stratégique et de programmes d'action y afférents ;

Renforcement des capacités :

- créer au sein du Secrétariat permanent une cellule chargée du suivi des systèmes d'aménagement des pêcheries d'intérêt commun et de la coordination des activités de recherche sur les stocks y afférents.
- créer un groupe de travail chargé de la formation des ressources humaines dans le domaine halieutique et du suivi de la mise en œuvre d'actions y afférentes